

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°76/2025

Monsieur Christian BOURA, Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU la Loi n° 96.603 du 05 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment le titre III chapitre 1^{er} portant dispositions diverses concernant les liquidations, vente au déballage, soldes et ventes en magasins d'usine,

VU le décret 96-1097 du 16 décembre 1996 pris en application de la loi précitée,

VU la demande présentée par Madame Christine BRILLI, Présidente du Comité des Fêtes, en vue d'organiser un vide dressing/ bourse aux jouets sur l'emplacement suivant : Salle des Fêtes.

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame Christine BRILLI de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations prévues,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Christine BRILLI, Présidente du Comité des Fêtes est autorisée à organiser dans le cadre des ventes au déballage, un vide dressing et une bourse aux jouets.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera le Dimanche 19 Octobre 2025 sur l'emplacement suivant : Salle des Fêtes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Jau Dignac et Loirac.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- au représentant de l'Etat
- à la Présidente du Comité des Fêtes

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 7 Octobre 2025

Le Maire
Christian BOURA

